



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mercredi 3 avril 2019

DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Etaient présents :

Ronan LOAS, Serge LECUYER, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Katherine GIANNI, Bernard CLERGEON, Pierre-Yves CAINJO, Jean-Luc MADEC, Martine LIEDOT, Anne-Valérie RODRIGUES, Christelle CAINJO, Dominique SAURAY, Michel ROUALO, Loïc TONNERRE, Dominique DAUGES, Dominique QUINTIN, Isabelle LE RIBLAIR, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Sylvain BRITEL, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Armelle GEGOUSSE à Antoine GOYER, Teaki DUPONT à Isabelle LE RIBLAIR, Philippe DONIES à Dominique QUINTIN, Thierry LE FLOCH à Michel LE MESTRALLAN.

Absente Nolwenn DELALEE.

Secrétaire de séance : Patrick GOUELLO

**Présents : 28
Pouvoirs : 04
Absent : 01**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Secrétariat général et citoyenneté

DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Rapporteur : Patrick GOUELLO

En cas de survenance d'une crise mettant en péril la sécurité des biens et des personnes, la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 positionne les communes comme l'un des principaux niveaux d'intervention :

- lorsque l'événement concerne sa commune, la direction des opérations de secours relève du Maire conformément aux dispositions du Code général des collectivités locales, sauf en cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités de la commune (dans ces circonstances, le Préfet assure la direction des opérations de secours) ;
- dans le cadre de la mission de protection générale des populations qui mobilise l'ensemble des moyens locaux afin de mettre en œuvre des mesures immédiates de sauvegarde nécessaires. Ce dispositif local se formalise dans un document appelé plan communal de sauvegarde (PCS), qui détermine, en fonction des risques connus, les dispositions à prendre au niveau local pour prévenir et participer à la gestion de la crise. Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 vient préciser les modalités de réalisation du PCS.

Le plan communal de sauvegarde est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques littoraux (PPRL). Le plan communal de sauvegarde est un support pour l'exercice des pouvoirs de police du Maire en cas d'événement de sécurité civile. Sa vocation est d'organiser les obligations des communes en matière d'information préventive et de gestion d'un sinistre : diffusion des recommandations de comportements, alerte des populations, soutien aux sinistrés et appui aux services de secours.

Le Plan Communal de Sauvegarde de Ploemeur a été approuvé par arrêté n°AP-SG20170801 du 4 août 2017.

Pour compléter ce dispositif, le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) identifie les risques et vulnérabilités locales. Il permet d'identifier des conseils de comportement à diffuser à la population. Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent (art L125-2 du Code de l'environnement). L'information sur ces risques est importante pour mieux appréhender les gestes et postures, et apporter plus d'efficacité en période de crise.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 25 mars 2019 ;

Vu le rapport présenté au Conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 08/04/2019

Reçu en préfecture le 08/04/2019

Affiché le

- 8 AVR. 2019

ID : 056-215601626-20190403-DB20190404-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE LE DICRIM tel que présenté en annexe, jointe à la présente délibération

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.

Pour extrait certifié conforme.

